



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10852

Texte de la question

M. Jean Desanlis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les employés de nombreux services de la fonction publique ont la possibilité de prendre des cours de secourisme sur leur temps de travail en vue d'obtenir le brevet de secourisme et une compétence en matière de secours d'urgence. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait utile de donner cette même possibilité aux enseignants.

Texte de la réponse

Les directeurs et professeurs d'écoles ayant la pleine responsabilité des enfants qui leur sont confiés, il leur revient d'organiser au mieux leur sécurité et leur protection. A cet égard, la note de service no 87-288 du 25 septembre 1987 dispose que l'intervention rapide des professeurs d'école, en cas d'accident, est une obligation inhérente à leurs fonctions. Il leur appartient, en effet, de demander l'intervention d'urgence des services compétents : SAMU, pompiers, police-secours. La possibilité d'avoir une personne capable de répondre aux urgences, au moins dans chaque école est souhaitable, mais ne pourrait être suffisante eu égard aux différentes obligations de service et aux absences de ces personnels. Les services du SAMU, joignables rapidement, permettent d'obtenir l'assistance d'un médecin régulateur, qui aide à évaluer la gravité de la situation, donne avis et conseils pour prendre les mesures d'urgence et prévoit l'intervention des secours. Toutefois, le ministère de l'éducation nationale encourage le développement de la formation aux premiers secours des directeurs et professeurs d'écoles, afin qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique de l'élève victime d'un accident, en attendant l'arrivée des secours. Ces formations peuvent être dispensées aux enseignants tant dans le cadre de leur formation initiale qu'au titre de la formation continue.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10852

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 568

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1154